



Communiqué – 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’Homme

« *Les droits humains à l’épreuve de la menace terroriste* »

Le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l’Homme (DUDH) était adoptée par les 58 États qui constituaient alors l’Assemblée générale des Nations unies¹. Aujourd’hui les Nations unies regroupent 193 États. Cette déclaration, la première au niveau internationale, est considérée comme la pierre angulaire du système international de la protection des droits de l’Homme. Elle affirme l’indivisibilité et l’universalité des droits de l’Homme.

70 ans après son adoption, il apparaît plus important que jamais de continuer à défendre les principes, droits et valeurs contenus dans ce texte, dont l’interdit absolu de la torture.

Ces dernières années ont cependant connu une remise en cause de ces droits, notamment en raison de la menace terroriste à travers le monde. En avril 2015, le Pew Research Center a conduit une enquête à travers 38 pays sur l’acceptation de la torture pour lutter contre le terrorisme. Il est ressorti de cette étude qu’une médiane de 40% des personnes interrogées estimait que le recours à la torture par leur gouvernement pourrait être justifié contre des personnes soupçonnées de terrorisme afin d’obtenir des informations sur de possibles attaques dans leur pays².

L’interdit de la torture, contenu dans la DUDH et dans de nombreux textes internationaux et régionaux subséquents, est cependant absolu et ne souffre d’aucune exception. Il a été démontré à de nombreuses occasions que l’utilisation de la torture n’était pas effective et risquait au contraire de se prouver contreproductive. Shane O’Mara, neuroscientifique au Trinity College de Dublin, expliquait ainsi dans une interview de février 2017 qu’« *Il y a un consensus absolu. Le fait d’induire des états extrêmes de douleur, de stress, de peur ou d’anxiété inhibe les processus cognitifs d’une manière qui va à l’encontre de la possibilité d’obtenir des informations fiables.* »³.

A l’occasion de l’anniversaire de la DUDH, la FIACAT et les ACAT souhaitent donc réaffirmer l’importance de défendre l’interdiction absolue de la torture et invitent à s’opposer à cette pratique contraire à la dignité humaine en toutes circonstances.

Contact presse :

- Marie Salphati : m.salphati@fiacat.org ; + 41 7 87 49 93 28

¹ 8 pays se sont abstenus lors de ce vote.

² Pew Research Center, *Global Opinion varies widely on use of torture against suspected terrorists*, février 2016

³ Le Temps, [Pourquoi la torture ne fonctionne pas](#), 8 février 2017